

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 novembre 2021, 19h00 du conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce sise au 127-A, 1<sup>re</sup> Avenue Sud, Saint-Gédéon-de-Beauce.

Sont présents :

M. Jean-Philippe Mercier, conseiller siège 1	M. Claude Deblois, conseiller siège 2
Mme Cathy Bisson, conseillère siège 3	M. Claude Lachance, conseiller siège 4
M. Alain Nadeau, conseiller siège 5	M. Rémi Tanguay, conseiller siège 6

Monsieur Alain Quirion, président d'assemblée constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame Erika Ouellet, directrice générale/secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

**1 Ouverture de la séance**

Monsieur Alain Quirion, président d'assemblée, souhaite la bienvenue aux membres du conseil. (19h01)

2021-11-332 **2 Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition d'Alain Nadeau, appuyée par Rémi Tanguay, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

2021-11-333 **3 Approbation du procès-verbal**

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 et de la séance extraordinaire du 6 octobre 2021.

En conséquence, sur la proposition de Claude Deblois, appuyée par Claude Lachance;

Il est résolu d'approuver les procès-verbaux du mois d'octobre 2021 susmentionnés, rédigés par la directrice générale et secrétaire-Trésorière.

Adopté à l'unanimité

**4 1ere période de question**

**5 Correspondance**

Dépôt et lecture du bordereau de correspondance du mois d'octobre 2021.

**6 Législation**

2021-11-334 **6.1 Nomination substitut MRC 2022**

Considérant qu'il s'avère souhaitable de prévoir une personne substitut pour siéger au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pendant l'absence du maire, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste au cours de l'année 2022;

Considérant que l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit que le conseil d'une municipalité locale désigne celle-ci par résolution parmi ses membres;

En conséquence, sur la proposition d'Alain Nadeau, appuyée par Cathy Bisson, il est résolu;

Que le conseil de la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce nomme monsieur Claude Lachance conformément à l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale à titre de substitut pour siéger au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pendant l'absence du maire, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste au cours de l'année 2022.

Adopté à l'unanimité

2021-11-335 **6.2 Nomination représentant et substitut à la Régie intermunicipale**

Sur la proposition de Rémi Tanguay, appuyée par Claude Lachance il est résolu que monsieur Jean-Philippe Mercier soit désigné pour représenter la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud et à titre de substitut monsieur Alain Nadeau pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité

2021-11-336 **6.3 Nomination représentants CORDI**

Sur la proposition de Claude Lachance, appuyée par Jean-Philippe Mercier, il est résolu que Rémi Tanguay et Cathy Bisson soient désignés pour agir à titre de représentant de cette municipalité au sein du conseil d'administration de CORDI St-Gédéon inc.

Adopté à l'unanimité

2021-11-337 **6.4 Renouvellement offre de services Cain Lamarre – cour municipale**

Sur la proposition de Alain Nadeau, appuyée par Jean-Philippe Mercier ;

Il est résolu d'accepter l'offre de services professionnelle de Cain Lamarre pour représenter la municipalité à la Cour municipale de Saint-Georges pour l'année 2022, le tout selon l'offre de services signée par Me Yannick Richard en date du 10 octobre 2021 faisant partie intégrante de la présente résolution et démontrant l'augmentation.

**TABEAU DES PRIX SOUMIS  
2022**

	Étude ou préparation du constat d'infraction ou Étude et retrait du constat d'infraction	Étude et préparation du constat d'infraction et représentation lorsque dossier non contesté et sans nécessité de témoins (preuve documentaire)	Étude et préparation du constat d'infraction et représentation lorsque jugement après instruction contesté Ou dossier non-contesté avec présence de témoin(s)
Infraction au Code de la sécurité routière, à l'un de ses règlements ou à un règlement municipal relatif au stationnement.	75 <small>augmentation de 15 \$</small>	125 <small>de 15 \$</small>	195 <small>de 5 \$</small>
Infraction de nature pénale à un règlement municipal relatif aux objets suivants : paix et bon ordre, système d'alarmes, utilisation de l'eau, colporteurs, animaux.	100 <small>augmentation de 10 \$</small>	150 <small>de 5 \$</small>	250 <small>de 35 \$</small>
Nuisance, règlements d'urbanisme, schéma d'aménagement de la M.R.C., infraction toute réglementation confondue assortie d'une demande d'ordonnance à la Cour.	Taux horaire	Taux horaire	Taux horaire
Taux horaire pour travail ne faisant pas l'objet d'un prix forfaitaire.	Tarif horaire : 205,00 \$ <small>augm. 15 \$</small>		

\* Nous comprenons que dans tous les cas, les tarifs ne comprennent pas les déboursés judiciaires tels que : frais de sténographie, timbre judiciaire, frais de huissiers, frais d'assignation des témoins avec indemnité et frais afférents.

\*\* Dans le cas de l'appel d'une décision de la Cour municipale, le tarif horaire ne comprend pas les frais administratifs et technologiques tels que les frais de déplacement et photocopies, car ces dossiers sont entendus à St-Joseph de Beauce ou à Québec et nécessitent souvent de nombreuses photocopies.

Adopté à l'unanimité

2021-11-338 **6.5 Acceptation définitive des travaux – Remplacement de la canalisation – phase I**

Attendu qu'il y a demande de signature du certificat de la fin définitive des travaux;

Attendu qu'il y a recommandation par la MRC Beauce-Sartigan;

Sur la proposition de Rémi Tanguay, appuyée par Claude Lachance, il est résolu;

Que madame Erika Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer le certificat de réception définitive des ouvrages.

Adopté à l'unanimité

2021-11-339 **6.6 Fermeture officielle de section de voies publiques en période hivernale**

Attendu qu'il y a lieu d'identifier les sections de voie publique qui seront fermées à la circulation et aucun déneigement ne sera effectué de la première neige à la fonte complète de celle-ci pour la présente saison hivernale et pour les saisons hivernales subséquentes;

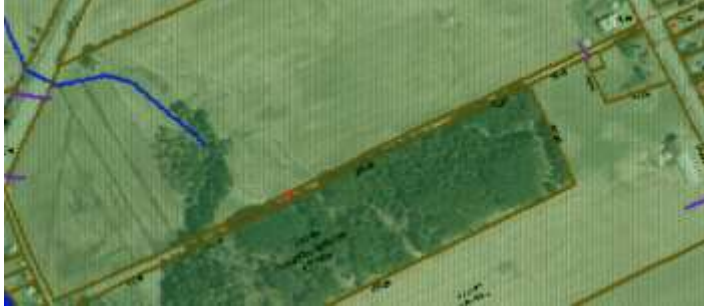
Attendu que la Route du 7<sup>e</sup> rang au 9<sup>e</sup> rang (chemin non verbalisé) est exceptionnellement ouverte 2021-2022 jusqu'à la fin des travaux, en raison de la réfection d'un tablier sous la route 204;

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Alain Nadeau, il est résolu de fermer pour la période hivernale le chemin suivant;

Section de la côte du 8 à la Route Tanguay



Section Route du 7<sup>e</sup> rang au 9<sup>e</sup> rang (chemin non verbalisé)



Adopté à l'unanimité

2021-11-340 **6.7 Entente de relocalisation temporaire – Centre d'hébergement St-Gédéon**

Attendu que la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce assure la protection des personnes et des biens en cas de sinistre majeur;

Attendu que la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce est un organisme possédant des ressources susceptibles d'aider et de supporter leurs citoyens dans une situation d'urgence ou de sinistre, et ce, selon la disponibilité des ressources humaines et des ressources matérielles;

Attendu que la résidence St-Gédéon demande une entente pour la relocalisation temporaire en cas de sinistre;

Sur la proposition de Claude Deblois, appuyée par Jean-Philippe Mercier, il est résolu;

Que la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce s'engage à relocaliser temporairement les locataires de la résidence St-Gédéon dans les locaux du Complexe St-Louis situés au 127-A, 1<sup>re</sup> Avenue Sud;

Qu'en cas de sinistre majeur sur le territoire de la Municipalité, les locataires de la résidence St-Gédéon devront se rendre au Centre *service aux sinistrés*, ouvert en cas de situation de mesures d'urgence, situé à l'aréna Marcel Dutil au 120, 1<sup>re</sup> Avenue Sud;

Qu'afin d'éviter toute situation conflictuelle d'utilisation des locaux, des équipements et du matériel, la résidence qui bénéficie d'un local devra veiller à assigner une personne responsable du local pendant toute l'utilisation et voir à remettre le local dans son état initial;

Que le conseil offre gratuitement les locaux aux fins d'application de la présente entente;

Que l'entente entre en vigueur par la présente résolution;

Qu'il est possible de mettre fin à l'entente moyennant un avis écrit.

Adopté à l'unanimité

**6.8 Dépôt rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2019 et 2020**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport de la stratégie d'eau potable 2019 approuvé le 15 septembre 2020 et le rapport de 2020 approuvé le 4 novembre 2021 par le secteur de Stratégie québécoise d'économie d'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2021-11-341 **6.9 Signalisation passage interdit véhicule lourd 3<sup>e</sup> Avenue Nord**

Attendu qu'il y a une problématique de circulation de véhicule lourd occasionnée par Google à la hauteur de la 3<sup>e</sup> Avenue Nord;

Attendu que le passage de ce type de véhicule brise les terrains et la signalisation situés à l'intersection;

Attendu qu'après plusieurs visites afin de remettre la signalisation arrachée par le passage des camions, il y a besoin d'interdire la circulation des camions et sur une partie du réseau située sur le territoire de la Municipalité;

Sur la proposition de Claude Lachance, appuyée par Alain Nadeau, il est résolu de complètement interdire la circulation de véhicule lourd dans la section de la rue de l'Église entre la 1<sup>re</sup> Avenue et la Route 204 ainsi que la 3<sup>e</sup> Avenue Nord;

Que la zone de circulation interdite est délimitée par des panneaux de signalisation type P-130-1.

Adopté à l'unanimité

2021-11-342 **6.10 Renouvellement assurance MMQ**

Considérant que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce doit procéder au renouvellement de sa couverture d'assurance actuelle en date du 31 décembre 2021;

Sur la proposition de Rémi Tanguay, appuyée par Cathy Bisson, il est résolu;

Que la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce renouvelle la police d'assurance MMQP 03 029013 auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec;

Que le conseil autorise le paiement de 81 286 \$ taxes incluses pour la prime annuelle;

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

2021-11-343 **6.11 Position sur la modification règlement – abri permanent de toile dans le périmètre commercial et industriel**

Attendu qu'il y a demande auprès du conseil afin d'autoriser les abris de toile permanents;

Sur la proposition de Alain Nadeau, appuyée par Claude Deblois, il est résolu de débiter les travaux de modification de règlement afin de permettre l'ajout d'un abri permanent de toile.

Adopté à l'unanimité

## **7-Trésorerie**

2021-11-344 **7.1 Compte du mois**

Attendu que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale/secrétaire-trésorière et aux autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises en séances antérieures;

Sur la proposition de Alain Nadeau, appuyée par Claude Lachance, il est résolu d'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de 840 185.44 \$ et d'autoriser leur paiement.

Adopté à l'unanimité

**7.2 Rapport budgétaire comparatif de l'exercice financier courant et rapport comparatif dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose le secrétaire-trésorier (art. 176.4 C.M.)**

La Directrice générale/secrétaire-trésorière dépose le rapport budgétaire comparatif de la municipalité en date du 31 octobre 2021 et en prévision du 31 décembre 2021.

2021-11-345 **7.3 Dépôt programmation révisée des travaux en prévisions et exécutés TECQ 2019-2023**

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipale et de l'Habitation;

Sur la proposition de Claude Deblois, appuyée par Claude Lachance, il est résolu;

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'habitation de la programmation de travaux version no 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une autre lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité

2021-11-346 **7.4 Reddition PPA-CE**

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur la proposition d'Alain Nadeau, appuyée par Cathy Bisson, il est résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce approuve les dépenses d'un montant de 26 757 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité

2020-11-347 7.5 **Reddition PPA-ES**

Attendu que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Attendu que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur la proposition de Rémi Tanguay, appuyée par Jean-Philippe Mercier, il est résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce approuve les dépenses d'un montant de 24 923 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité

2021-11-348 **7.6 Adoption reddition partage ressource eau potable et eaux usées**

Attendu que le projet de partage de ressources en distribution de l'eau potable et en traitement des eaux usées est réalisé;

Attendu que le protocole d'entente prévoit le dépôt d'une reddition de compte;

Sur la proposition de Claude Lachance, appuyée par Alain Nadeau, il est résolu d'accepter la reddition de compte déposé au montant de 191 435.38 \$

Adopté à l'unanimité

2021-11-349 **7.7 Budget 2022-Quote-part 2022-transp. Autonomie Beauce-Etchemin**

Sur la proposition de Jean-Philippe Mercier, appuyée par Claude Deblois, il est résolu;

De renouveler l'adhésion au service de Transport adapté pour l'année 2022;

De payer la contribution fixée à 4 506.39 \$, d'accepter la tarification payée par l'utilisateur, de reconnaître Saint-Georges comme ville mandataire.

Adopté à l'unanimité

2021-11-350 **7.8 Budget 2022-Quote-part 2022 Escouade Canine MRC**

Sur la proposition de Claude Lachance, appuyée par Jean-Philippe Mercier, il est résolu;

De renouveler l'adhésion au service d'Escouade canine pour l'année 2022;

De payer la contribution fixée à 2.75 \$ per capita pour un total de 5 920.75 \$.

Adopté à l'unanimité

2021-11-351 **7.9 Demande de commandite de Noël -Chevalier de St-Gédéon**

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Rémi Tanguay, il est résolu d'octroyer un don de 100 \$ au Club des Chevaliers de St-Gédéon dans le cadre de la fête de Noël des enfants de Saint-Gédéon.

Adopté à l'unanimité

**7.10 Demande de participation financière – Sylvain Gagné**



Reporté

2021-11-352 7.11 **Demande de dédommagement – 326, rue de l'Église**

Attendu que lorsqu'il y a des travaux de réfection des voies publiques, la municipalité demande aux propriétaires d'immeubles de séparer leur pluvial de la conduite d'égout;

Attendu qu'une préinspection est faite par un plombier avec caméra en compagnie du coordonnateur des travaux publics;

Attendu que le projet est alimenté par une fiche de travail pour chacun des numéros civiques avec les notes particulières telles que la conformité des branchements, l'existence de bornes et toutes autres remarques pertinentes;

Attendu que pour le 326, une demande de séparation des services est faite par erreur;

Sur la proposition de Alain Nadeau, appuyée par Claude Deblois, il est résolu;

Que le conseil assume la facture en lien avec le coût des travaux exécuté par Excavation R. Paré au montant de 5 822.86 \$ applicable au projet de réfection de la rue de l'Église.  
Adopté à l'unanimité

## **8 Fourniture et équipement**

2021-11-353 8.1 **Achat pour modules de jeux**

Attendu le rapport de visite des infrastructures de loisirs déposé le 19 juillet 2021 par la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

Attendu la recommandation de modifier la passerelle au module de jeux situé au parc l'Évasion;

Attendu la recherche d'alternatives possibles avec le service technique de chez Tessier Récréo Parc;

Attendu l'obtention d'un appui financier de Desjardins dans la réalisation de la mise aux normes;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Rémi Tanguay, appuyée par monsieur le conseiller Jean-Philippe Mercier, il est résolu de procéder à la commande d'un pont entonnoir tel que soumissionné le 1<sup>er</sup> novembre référence 37028.2 au montant de 4 756.52 \$ taxes et transport inclus.

Adopté à l'unanimité

2021-11-354 8.2 **Mandat Action PMU 6 – prévention**

Attendu qu'il y a offre de service de PMU inc. pour effectuer des visites de prévention en milieu commercial et en faire le rapport;

Attendu qu'il y a des obligations annuelles de prévues au schéma de couverture de risque;

Attendu que des compétences de préventionniste sont requises;

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Claude Lachance il est résolu de retenir les services d'Action PMU pour un montant de 2 414.48 \$ afin de retenir les services de PMU inc. pour effectuer 6 visites commerciales et produire les rapports.

Adopté à l'unanimité

## **9 Personnel**

### **2021-11-355 9.1 Nomination fonctionnaire pour les cours d'eau**

Sur la proposition de Claude Deblois, appuyée par Claude Lachance, il est résolu unanimement que la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce nomme monsieur Samuel Tardif pour l'application des responsabilités liées à la gestion des cours d'eau en conformité avec la Politique de gestion des cours d'eau et le règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC Beauce-Sartigan.

Adopté à l'unanimité

### **2021-11-356 9.2 Ouverture de poste - journalier opérateur de déneigeuse**

Attendu qu'il y a nécessité d'ajouter un poste de journalier opérateur de déneigeuse;

En conséquence, sur la proposition de Rémi Tanguay, appuyée par Alain Nadeau, il est résolu de procéder à l'affichage.

Adopté à l'unanimité

### **9.3 Patrouiller état des rangs**

Point reporté

### **2021-11-357 9.4 Demande d'augmentation de salaire**

Attendu qu'il y a demande d'ajustement de salaire de madame Grecia Florentino;

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Jean-Philippe Mercier, il est résolu d'augmenter le taux horaire de 1 \$ l'heure et de poursuivre l'ajustement avec l'augmentation annuelle prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Adopté à l'unanimité

## **10 Loisirs et Culture**

### **2021-11-358 10.1 Anneau de glace extérieur**

Attendu qu'il y eut première édition d'anneau de glace extérieur l'an passé;

Attendu qu'il y a demande citoyenne de réitérer l'activité;

Sur la proposition de Claude Lachance, appuyée par Alain Nadeau, il est résolu de refaire l'anneau de glace.

Adopté à l'unanimité

### **2021-11- 10.2 Glissade extérieure**

Attendu qu'il y eut première édition d'une glissade extérieure l'an passé;

Attendu qu'il y a demande citoyenne de réitérer l'activité;

Sur la proposition de Rémi Tanguay, appuyée par Cathy Bisson, il est résolu de refaire la glissade.

Adopté à l'unanimité

2021-11-360 10.3 **Concours décoration de Noël**

Sur la proposition d'Alain Nadeau, appuyée par Cathy Bisson, il est résolu d'autoriser un budget de 100 \$ pour la contribution de la municipalité à faire des prix de participation au concours de décoration de Noël.

Adopté à l'unanimité

11 **Rapports**

11.1 **Conseil des maires à la MRC**

Monsieur Alain Quirion fait un court rapport de la réunion

11.2 **Délégué à la régie intermunicipale**

Aucun représentant municipal pour faire rapport de la réunion

12 **Divers**

2021-11-361 12.1 **Demande de paiement #3 RJ Dutil**

Attendu qu'il y a dépôt de demande de paiement numéro 3 pour le projet de réfection de voirie d'une section de la rue de l'Église;

Attendu qu'il y a recommandation de paiement par la firme Stantec;

Secteur tronçon 017-018 – TECQ : 122 814.35 \$

Secteur tronçon 016 - PRIMEAU : 78 275.42 \$

Sur la proposition de Claude Lachance, appuyée par Cathy Bisson, il est résolu;

Que le conseil autorise le paiement numéro 3 au montant 201 089.78 \$ taxes incluses à RJ Dutil Inc.;

Ces montants tiennent également compte d'une retenue contractuelle de 10 % chacun.

Adopté à l'unanimité

2021-11-362 12.2 **Demande de paiement #4 Lafontaine et fils**

Attendu qu'il y a dépôt de demande de paiement numéro 4 pour le projet de réfection de voirie d'une section de la rue de l'Église et du rang 7;

Attendu qu'il y a recommandation de paiement par la MRC Beauce-Sartigan;

Sur la proposition de Claude Deblois, appuyée par Rémi Tanguay, il est résolu;

Que le conseil autorise le paiement numéro 4 au montant 255 046.87 \$ taxes incluses à Lafontaine et Fils;

Ces montants tiennent également compte d'une retenue contractuelle de 10 % chacun.

Adopté à l'unanimité

2021-11-363 12.3 **Demande de paiement retenue contractuelle – Constructions de l'Amiante**

Attendu la signature du certificat de la fin définitive des travaux du ponceau de canalisation phase 1;

Attendu qu'il y a recommandation de paiement par la MRC Beauce-Sartigan conditionnelle à la réception du bon d'entretien et de la quittance finale de Pavage Sartigan;

Sur la proposition de Jean-Philippe Mercier, appuyée par Cathy Bisson, il est résolu;

Que le conseil autorise le paiement de la retenue contractuelle au montant 17 999.55\$ avant taxes aux Constructions de l'Amiante lorsque la réception des documents manquants sera confirmée.

Adopté à l'unanimité

2021-11-364 **12.4 Soumission fourniture installation septique**

Attendu qu'il y a non-conformité des installations septique pour le 390 et le 400 rue de l'Église;

Attendu qu'il y a test de percolation de fait et une recommandation d'un système tertiaire à désinfection par rayon UV;

Sur la proposition de Alain Nadeau, appuyée par Claude Lachance, il est résolu;

Que le conseil autorise de retenir de la soumission de Excavation R. Paré pour un montant unitaire de 15 500 \$ avant taxes.

Adopté à l'unanimité

2021-11-365 **12.5 Participation financière activités base-ball mineur et soccer – Saint-Ludger**

Attendu que les Municipalités de Saint-Gédéon-de-Beauce, de Saint-Ludger et de Saint-Robert-Bellarmin ont mis sur pied des équipes de base-ball mineur;

Attendu que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce a mis en place un terrain de soccer accessible à tous;

Attendu que la tarification 2021 est uniforme pour les inscriptions locales et extérieures;

Sur la proposition de Jean-Philippe Mercier, appuyée par Cathy Bisson, il est résolu d'inviter la municipalité de Saint-Ludger à appuyer, sous forme de contribution financière, les inscriptions aux activités d'équipes sportives mises en place accessibles à tous.

Adopté à l'unanimité

2021-11-366 **12.6 Application mesures sanitaires en vigueur**

Attendu qu'il y a modification des mesures sanitaires en vigueur pour les infrastructures publiques;

Attendu qu'il y a obligation pour la municipalité de faire l'application de la vérification du passeport vaccinale pour les usagers de l'aréna;

Sur la proposition de Alain Nadeau, appuyée par Cathy Bisson, il est résolu;

Que le conseil autorise monsieur Sylvain Lessard, directeur de l'aréna à retenir les services d'une personne-ressource ou de procéder à l'embauche afin de faire cette vérification le vendredi, samedi et dimanche selon l'achalandage;

Que la vérification des passeports vaccinale pour les autres journées est déléguée au personnel déjà en place.

Adopté à l'unanimité

2021-11-367 12.7 **Demande des enseignants de l'école – Dîner de Noël**

Attendu qu'il y a dépôt de demande en date du 15 novembre par les enseignants de l'école des Joyeux Compagnons de Saint-Gédéon-de-Beauce afin d'appuyer une campagne de financement pour le dîner de Noël;

Sur la proposition de Jean-Philippe Mercier, appuyée par Cathy Bisson, il est résolu;

Que le conseil autorise de dédier les recettes d'une période de patinage libre d'un vendredi retenu entre monsieur Sylvain Lessard directeur de l'aréna et madame Karine Lagueux responsable de la demande des enseignants afin de financer le dîner de Noël.

Adopté à l'unanimité

2021-11-368 12.8 **Demande Garage S. Paré d'autorisation de stationnement – période hivernale**

Attendu qu'il y a demande lors de la présente séance de conseil de monsieur Sylvain Paré, propriétaire du garage S. Paré pour obtenir le droit de stationner les véhicules client sur une partie du terrain de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce;

Attendu que le demandeur s'engage à stationner temporairement que les véhicules de ses clients en attentes de réparation;

Sur la proposition de Jean-Philippe Mercier, appuyée par Cathy Bisson, il est résolu;

Que le conseil autorise le stationnement temporaire sur une partie de son terrain pour la période hivernale seulement.

Adopté à l'unanimité

13 **2e Période de questions**

2021-11-369 15 **Levée de l'assemblée**

Sur la proposition de Alain Nadeau, appuyée par Cathy Bisson, il est résolu de lever l'assemblée. (19h42)

Adopté à l'unanimité

Président :.....

Je, Alain Quirion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Directrice générale :.....